



REGLEMENT DE L'EPREUVE

Chaque concurrent et son responsable légal (le cas échéant) reconnaît avoir pris connaissance et accepte ce règlement au moment où il se présente au départ de l'épreuve. La signature, obligatoire pour chaque concurrent à la remise du dossard, vaut acceptation de ses termes.

ARTICLE 1 : Organisation Générale

1-1 Présentation :

Le Raid Nature Auriol 2017 est organisé par la Mairie d'Auriol et son service des sports, en partenariat avec les autres services de la commune (Police Municipale, Communication, Technique, Mécénat), les commerçants locaux, l'association « VTT Ste Baume », l'association sportive UBELKA, l'amicale cynégétique d'Auriol, l'ONF, le CCFF, le SDIS, l'association « les foulées du loriol », KMS, Endurance Shop, velo evasion ...

1-2 Responsabilité Civile :

L'organisation souscrit une assurance responsabilité civile organisateur et corporelle pour les participants et les bénévoles. Toutefois, les concurrents doivent être en possession d'une couverture responsabilité civile et individuelle accident garantissant les risques inhérents à leur participation.

Les concurrents confirment être pleinement conscients des risques inhérents à la pratique des disciplines sportives dans un milieu naturel.

1-3 Conditions Climatiques :

Le Comité d'Organisation se réserve le droit de redéfinir le parcours, les épreuves, les horaires ainsi que le présent règlement sans préavis. Cependant, il s'engage à informer les coureurs inscrits d'(es) éventuelle(s) modification(s) ou complément(s) de règlement, de parcours, d'épreuve(s) et d'horaire(s) avant le début du raid.

Si le Comité d'Organisation juge que les conditions climatiques sont trop défavorables, il procédera aux modifications nécessaires du parcours, à l'arrêt ou au besoin à son annulation.

Il se réserve également le droit de supprimer toute épreuve qui risquerait de mettre en danger les concurrents ou qui n'aurait pas obtenue les autorisations nécessaires.

ARTICLE 2 : Le Parcours :

2-1 : Généralités :

Les parcours sont tracés en milieu naturel. La progression se fait à pied ou en VTT. Tout autre moyen de déplacement entraînera la disqualification de l'équipe ou du concurrent. Le tracé du parcours sera indiqué aux concurrents sur le Road Book remis par l'organisation.

2-2 : Déroulement de l'Epreuve :

Seul le comité de course est habilité de donner le départ.

Le départ est donné en ligne. Les concurrents partent en courant pour aller récupérer leur vélo. Il est donc nécessaire de se munir d'une paire de chaussures de course (type baskets) et d'une paire de chaussure de vélo dès le départ. C'est au concurrent de gérer cette transition et de prévoir où ranger les chaussures de course jusqu'au départ de la Course d'Orientation.

Une fois les vélos récupérés, les participants effectuent un parcours d'environ 6 kms pour se rendre au départ de la course d'orientation. Ils récupèrent la carte d'orientation à ce moment, changent de chaussures et démarrent une C.O. façon trail d'environ 4 kms.

Aussitôt la C.O. terminée, les concurrents récupèrent leur vélo et rejoignent le village de départ en parcourant une boucle d'environ 16 kms en VTT.

Arrivés au village, les concurrents franchissent la ligne d'arrivée et le chronomètre est arrêté. Il reste une dernière épreuve de tir à la carabine à plomb qui donnera lieu à des bonus de temps en cas de réussite, 5 tirs par concurrents.

2-3 : Points de Contrôle :

Le parcours comporte un certain nombre de contrôles de passage qui doivent obligatoirement être franchis en équipe. Ils seront indiqués sur le Road Book ; il s'agit :

- ✚ Parc à vélos, remise et récupération des cartes,
- ✚ Arrivée finale.

Toute absence à un point de contrôle « obligatoire » entraînera la pénalisation de l'équipe (rajout de temps).

2-4 : Ravitaillements :

Des points de ravitaillement seront prévus. Leurs emplacements seront identifiés sur le Road Book. Néanmoins, chaque concurrent est libre d'apporter ses propres aliments à conditions de veiller à ne jeter aucun papier ou autres débris par terre.

ARTICLE 3 : La Sécurité :

3-1 : Rappels :

Le Raid d'Auriol est un raid itinérant qui utilise ponctuellement des voies et chemins privés avec l'accord exceptionnel des propriétaires. Les autorisations ne sont données qu'aux dates prévues par l'organisation de la Course, et en aucun cas les passages utilisés ne pourront être réempruntés en dehors du raid. D'autre part, le respect de l'environnement demeurant un point essentiel de ce raid, il est demandé aux participants de ne rien jeter à terre et de rester au maximum sur les chemins tracés afin de ne pas détériorer la flore locale.

L'organisation attire tout particulièrement l'attention des participants sur le respect des conditions de sécurité (obligations et interdictions spécifiques à chaque épreuve) et sur l'obligation faite aux équipes de rester ensemble tout au long des épreuves. Certaines épreuves du Raid comportent des passages sur route ouverte.

Les concurrents ne doivent emprunter les axes goudronnés que s'ils sont autorisés par l'organisation et signalés sur le Road Book. Une équipe de contrôleurs mobiles pourra disqualifier immédiatement les concurrents en infraction par rapport à ce point.

Les équipes doivent se conformer à l'itinéraire et aux moyens de progression indiqués sur le Road Book.

Les équipes devront respecter en priorité le code de la route.

L'organisation se réserve le droit d'arrêter la progression des équipes si le temps maximum de passage fixé par l'organisation est dépassé, ceci pour des raisons de sécurité (nuit, circulation, autorisations temporaires.) ou par décision de l'organisation.

L'organisation se réserve le droit d'interdire le départ sur une section à un concurrent en cas de problème de santé ou d'un état de fatigue trop important constaté par un médecin de l'organisation.

3-2 : Matériel Obligatoire :

Par équipe :

1 boussole, 1 kit de réparation VTT, 1 téléphone portable, une lampe frontale.

Par concurrent :

1 VTT, 1 casque VTT (**le port du casque est obligatoire pendant tout le RAID**), 1 gourde ou sac à dos d'hydratation, 1 sifflet.

3-3 : Matériel Conseillé :

Chaussures de trail, vêtements techniques, vêtements de pluie, au moins un sac à dos par équipe, cuissard et gants de VTT, aliments de l'effort.

ARTICLE 4 : Les Concurrents :

4-1 : Inscription :

L'inscription ne sera validée qu'après réception du bulletin, du règlement, des certificats médicaux et de ou des attestation(s) parentale(s) le cas échéant.

L'inscription est ouverte aux personnes ayant au minimum 15 ans révolus à la date de l'épreuve.

L'inscription des équipes et la gestion des certificats médicaux se fait en ligne par KMS (www.kms.fr) ou par bulletin d'inscription disponible au service des sports de la Mairie d'Auriol. La fiche d'inscription dûment **remplie et signée par chaque concurrent (accompagnée des autorisations parentales le cas échéant)** doit nous être parvenue au plus tard le **mercredi 11 octobre 2017**, accompagnée des certificats médicaux (**originaux de moins d'un an sur lesquels doit figurer la mention : « apte à la pratique des raids multisports en compétition comprenant VTT, TRAIL, TIR A LA CARABINE »**). **Devant la recrudescence des faux, chaque copie de certificat médical doit être daté et signé comme suit : « Je certifie sur l'honneur la conformité à l'original du document fourni. »**

4-2 : Composition des Equipes :

Les équipes peuvent être composées de :

- ✚ 2 hommes
- ✚ 2 femmes
- ✚ Mixte 1 homme et une femme
- ✚ Famille : 1 jeune + 1 adulte
- ✚ Jeunes : 2 jeunes âgés de 15 ans à 18 ans

Seules les équipes complètes sont autorisées à prendre le départ. Les coureurs n'ayant plus de binôme le jour de l'épreuve pourront tout de même participer au raid mais ne seront pas classés.

Une équipe est considérée comme inscrite après réception complète des pièces justificatives demandées.

L'interlocuteur de l'organisation est le capitaine, il doit donner un nom à l'équipe, il est destinataire des documents de course.

Le capitaine s'engage à présenter l'équipe avec les concurrents mentionnés sur le bulletin d'inscription.

Les équipes sont convoquées à 8 heures 30 sur la ligne de départ. Après un dernier briefing, le départ de l'épreuve sera donné à 9 heures précise. Toute équipe qui se présentera sur la ligne de départ avec plus d'un quart d'heure de retard sera forfait.

Tout concurrent ayant abandonné ou étant hors course devra quitter l'épreuve, prévenir obligatoirement un membre de l'organisation ou un responsable des secours, et passer obligatoirement par le PC course.

4-3 : Retrait des Dossards :

Le retrait des dossards se fera du 09 octobre 2017 au 13 octobre 2017, semaine précédant la date de l'épreuve, au service des sports de la mairie d'Auriol qui se situe : « Maison des sports et de la vie associative, avenue Gaston Rebuffat, quartier des Artauds, 13390 AURIOL » ou le samedi 14 octobre 2017 le jour même de 7h à 8h.

4-4 : Droit à l'Image :

Les concurrents acceptent l'exploitation par l'organisateur et leurs partenaires des images et des photos faites sur l'opération. Ceci sans limitation ni dans le temps, le support ou la quantité, ni le mode de diffusion. Ceci comprend le droit d'utilisation sans frais de toute photo ou image vidéo prise sur chacune des étapes pour toute utilisation commerciale, promotionnelle et publicitaire dans tout type de support (y compris internet).

ARTICLE 5 : Modalités de Classement :

5-1 : Généralités :

Les parcours sportifs donneront lieu à un classement.

Seules les équipes se présentant complètes pourront prendre part à l'épreuve et seront classées.

Le jury est composé de membres de l'organisation, il est seul habilité à recevoir les réclamations.

Le parcours doit être effectué dans un temps limité, précisé dans le Road Book.

Les classements proposés seront :

- ✚ Les 3 premières équipes masculines.
- ✚ Les 3 premières équipes féminines.
- ✚ Les 3 premières équipes mixtes.
- ✚ Les 3 premières équipes jeunes.
- ✚ Les 3 premières équipes famille

Les dotations ne sont pas contractuelles.

5-2 : Contrôles :

Plusieurs contrôles de passage (PC) devront être passés.

En cas d'absence d'un ou plusieurs équipiers à un PC, les contrôleurs noteront le refus de l'équipe de passer au complet au contrôle.

Si le Road Book le précise, des PC pourront être passés dans l'ordre de préférence des équipes.

Le temps de l'équipe ne sera validé qu'après vérification du passage à toutes les épreuves.

5-3 : Chronométrage :

Le chronométrage de la course est affecté à une équipe de professionnels.

Le classement sera établi à partir du temps du dernier équipier.

Les bonifications et pénalités attribuées pendant la course seront comptabilisées par l'équipe du chronométrage.

5-4 : Pénalités et Mise Hors Course :

Pour l'épreuve de précision, des bonifications seront attribuées en fonction du nombre de cibles touchées. (2 minutes de temps enlevé par cible touchée)

Pour la Course d'Orientation, 10 min seront majorées sur le temps final pour chaque balise erronée.

Cette liste n'est pas limitative :

- Toute transgression du présent règlement.
- Toute équipe surprise en dehors des parcours autorisés : disqualification immédiate,
- Non-respect des consignes données par les signaleurs routiers,
- Assistance en dehors des points autorisés à celle-ci,
- Utilisation de moyens de déplacements non autorisés,
- Changement d'équipiers pendant l'épreuve,
- Absence du casque durant toute la manifestation,
- Non-respect des règles de sécurité indiquées dans le Road Book et lors du briefing,
- Non-respect des consignes de propreté du parcours et des lieux d'accueil, parc VTT, arrivée, ...
- Abandon de débris en dehors des sacs prévus à cet effet aux CP et sur l'ensemble du parcours,
- Détériorations de biens publics ou privés (passage dans une propriété privée, jardins, cultures, plantations),
- Vol de matériel entre concurrents (casque, ...),

5-5 : Abandons :

L'abandon d'un membre de l'équipe entraîne la possibilité de poursuivre l'épreuve hors classement.

L'abandon de l'équipe entraîne sa disqualification.

ARTICLE 6 : Annulation / Remboursement

En cas de forfait d'une équipe, celle-ci doit avertir l'organisation au plus tard 3 jours avant l'épreuve (cachet de la poste faisant foi). Toutefois, le remboursement des frais d'inscription ne sera possible que sur présentation d'un certificat médical.